

JUSTICE

Perben II

Une loi de basse police

Saluons
l'entrée de la justice
dans l'âge baroque

Inéligibilité automatique
**Une sanction politique
voulue par le législateur**

Reconnaissance préalable
de culpabilité
**Le chantage
comme mode de procédure**

Composition pénale
**Vers la réduction
de l'office du juge**

Montpellier
**Etrangers et sans profession
face à la justice**

Affaire Battisti
Une lecture historique

Pour un droit au logement
opposable

Crocs/niques d'aners

Ethique de soumission
par anticipation au TGI de Paris

Ecoutes à la cour de Cæn :
éthique en toc mais pénal en dur

Abonnement un an - 5 numéros

34 € (voie normale)

40 € (étranger et voie aérienne)

Abonnement de soutien : 80 €

Chèques ou virement à l'ordre de :

JUSTICE, Syndicat de la magistrature

BP 155 - 75523 Paris CEDEX 11



Directeur de la publication :

Aida Chouk

Rédacteur en chef :

Pierre Jacquin

Comité de rédaction :

Jean-Claude Bouvier,

Clément Schouler, Anne Crenier,

Sonia Lumbroso, Alain Vogelweith

Dessins :

Jean-Claude Bouvier

Rédaction :

BP 155 - 75523 Paris Cedex 11

Tél. : 01 48 05 47 88

Fax : 01 47 00 16 05

E-mail : syndicat.magistrature@wanadoo.fr

site : syndicat-magistrature.org

Sommaire

■ *Editorial : Serment... les magistrats doivent-ils faire allégeance* 1

■ *Loi Perben II : saluons l'entrée de la justice dans l'âge baroque* 3

De la loi Perben II, qui donne l'occasion de critiques impitoyables dans ce numéro de Justice (cf. les différents articles dans les pages suivantes) à la « commission administrative indépendante » (sic) auto instituée par le président de la République pour enquêter sur les pressions qu'auraient subies les juges de Nanterre dans l'affaire Juppé, il y a une continuité qui pourrait faire croire que la justice est entrée dans un âge que l'on pourrait, à l'instar de l'auteur de cet article, qualifier de « baroque ».

■ *Inéligibilité automatique : plus qu'une peine, une sanction politique voulue par le législateur* 5

« Le tribunal a voulu écarter M. Juppé de la vie politique », déclarait le 30 janvier dernier M^e Francis Szpiner, avocat d'Alain Juppé, quelques minutes après la condamnation de son client par le tribunal correctionnel de Nanterre. « C'est une décision de la justice qui veut se mettre au-dessus de la politique sur la base d'un dossier dont les éléments sont contestables. »

■ *La loi Perben II fait du chantage un mode de procédure* 7

Grâce à la loi Perben II, la procédure pénale vient d'accoucher d'un nouveau monstre : la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Certes, ce nouveau spécimen risque de ne pas se sentir seul dans l'abondante collection tératologique que contient désormais le Code de procédure pénale depuis l'adoption de cette loi (cf. les immunités pénales et l'anonymat pour les policiers infiltrés, la pose de caméras et de micros dans les appartements, les perquisitions de nuit, les gardes à vue de 96 heures y compris pour les mineurs, etc.). Pourtant, s'il arrive que des monstres soient engendrés par des parents parfaitement normaux, celui-là avait un ancêtre âgé de 5 ans et qui présentait la plupart de ses caractéristiques : la composition pénale.

■ *Entretien avec Jean Danet : la composition pénale, un premier pas vers la réduction de l'office du juge* 10

■ *La qualité de la justice réduite à la norme ISO12*

La question de la qualité de la justice, prête à de nombreuses confusions, faute de critères d'évaluation. Ainsi, les files d'attente de justiciables qui s'allongent devant le cabinet du juge et les piles de dossiers dont personne ne voit la fin pourraient faire croire que la qualité résulte du taux d'évacuation des affaires... alors qu'un jugement vite rendu peut être synonyme d'approximation. C'est pourtant cette confusion qui est volontairement entretenue par les services de la Chancellerie qui envisagent de plus en plus la justice comme un processus fait de gestion de stocks. C'est cette clarification qu'a tenté de faire la CIMADE de Montpellier, dans une enquête qu'elle a effectuée sur 100 jours d'audiences correctionnelles.

■ *Etrangers et sans profession face à la justice à Montpellier14*

■ *Une lecture historique de l'affaire Battisti : Une violence généralisée sur fond de blocage politique18*

Après Paolo Persichetti voici dix-huit mois, ce serait donc à Cesare Battisti de se voir projeté vingt ans en arrière, du temps des « années de plomb » et de la législation d'urgence, par la décision politique, de la part de l'actuel gouvernement, de rompre avec l'exil de fait, dont lui et plus d'une centaine d'anciens militants italiens d'extrême gauche profitaient jusque-là en vertu de ce qu'il est convenu d'appeler la « doctrine Mitterrand ».

■ **Crocs/niques d'amers**

Procès d'Albert Lévy : une éclaircie ou le bout du tunnel 22

Le président du TGI de Paris expérimente... l'éthique de soumission par anticipation 23

Les écoutes à la cour d'appel de Cæn : éthique en toc... mais pénal en dur 24

■ *Pour un droit au logement opposable : une protection qui doit faire partie de la mission du juge 25*

■ **Le fait du prince**

Les GIR sont légaux car ils n'existent pas 29

■ *Notes de lectures 30*

■ *Repères 32*

■ *En bref... 34*